

Objet :

V/réf :

N/réf :

ARRETE MUNICIPAL
Portant interdiction de stationner sur la place
Edouard Lhôtellier pour travaux de réfection

N° 33/2019

JPC/CG/N° - 826

Nous, Maire de la Commune de NEUVILLE SAINT REMY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5

VU le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9,

VU la Circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n° 181 du 7 avril 1969,

VU le Décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

Considérant qu'en raison des travaux de réfection qui doivent être réalisés sur l'ensemble de la Place Edouard Lhôtellier du 24 juin 2019 au 31 août 2019 par la Société EIFFAGE Agence Nord, 2, rue Louise Michiel 59161 ESCAUDOEUVRES.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une restriction de circulation et à une interdiction de stationnement sur l'ensemble de la Place Edouard Lhôtellier du 24 juin 2019 au 31 août 2019 pour permettre des travaux de réfection par la Société EIFFAGE Agence Nord, 2, rue Louise Michel 59161 ESCAUDOEUVRES. *Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-1 O du code de la route. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.*

Durant toute la durée du chantier les véhicules devront respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

ARTICLE 2 : Une signalisation sera installée par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire qui sera seul responsable de cette signalisation.

Si un alternat de circulation est mis en place celui-ci sera régulée soit par des feux de chantier, soit par des signaleurs titulaires du permis de conduire, identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de sécurité retro réfléchissant conforme à la réglementation qui devront se placer de part et d'autre du véhicule et devront :

- Etre en possession d'une copie de l'arrêté,
- Obtempérer aux instructions des agents des forces de Police ou de Gendarmerie présents sur les lieux et leur rendre compte des incidents qui pourraient survenir.
- L'accès aux commerces, véhicules de médecins, personnel soignant, services de secours et ramassages des ordures ménagères devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : L'intervenant veillera aux bons écoulements des eaux pluviales.

Il est interdit de préparer des matériaux salissants sur la voie publique, sans avoir pris des dispositions de protection des revêtements. Lors des terrassements et transports, les chutes de terre ou autres matériaux devront être balayés et les trottoirs et chaussées lavés si nécessaire.

Toutes les surfaces tachées du fait des travaux devront être reprises dans le cadre des réfections.

ARTICLE 4 : Les abords immédiats des plantations seront toujours maintenus en état de propreté et seront soustraits à la pénétration de tout liquide nocif pour la végétation. Toute précaution doit être prise pour assurer la protection des plantations existantes. L'intervenant devra se rapprocher, du Responsable des Services Technique de la ville (M. Luc VELU au 03.27.73.30.30).

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de NEUVILLE SAINT REMY.

Ville de NEUVILLE SAINT-REMY - BP 7 - 59554 Neuville Saint-Rémy

Email : accueil@commune-neuville-saint-remy.fr - Tel. : 03 27 73 30 30 - Fax : 03 27 73 30 38

Toute la correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE - 143 Rue Jacquemars Gielée dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Madame la Responsable des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de CAMBRAI, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A NEUVILLE SAINT REMY, le 13 juin 2019

Jean-Pierre LEGRAND,



*Maire Adjoint de Neuville Saint Rémy
aux Travaux et à l'Urbanisme.*

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.